

ARRONDISSEMENT

DE BEZIERS

Objet :

Choix Assistance Maitrise Ouvrage
Elaboration Marché Performance Energétique
Eclairage Public

N° AD-2024-11-05-22

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de LESPIGNAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 qui permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 2020 visée par les Services de la Sous-Préfecture de Béziers en date du 05 Juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, certaines fonctions énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT dont la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 200 000 € HT.

Considérant la mise en concurrence,

Considérant la CAO en date du 22 octobre,

Considérant qu'il est prévu au budget 2024 le montant des études pour la mise au point du Marché à Performance Energétique

DECIDE

ARTICLE 1 – De valider la proposition et retenir la Société CERSUD, pour un montant 10 000,00 € hors taxes.

ARTICLE 2 – La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

ARTICLE 3 – Un extrait de la présente décision sera affiché à la porte de la Mairie et une ampliation adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béziers.

Fait à LESPIGNAN, le 05 novembre 2024

Le Maire,



Jean-François GUIBERT

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le 14 NOV. 2024

ID : 034-213401359-20241105-AD2024_11_05_22-AR

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

De l'Hérault le

Et publication ou notification

Du 14 NOV. 2024

Le Maire :

